

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

### Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires et extraordinaires au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1861.

(Voir les Nos 114 et 168 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1861, fixé par la loi du 28 décembre 1860, *Moniteur*, n° 364, est augmenté de la somme de deux cent quarantemille cent dix francs huit centimes (fr. 240,410-08), répartie comme il suit :

- 1° *Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux*, deux mille deux cent dix-neuf francs trente-huit centimes, pour payer la part de la subvention restant due par l'État pour l'exercice 1861 . . . fr. 2,219 58  
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 6 du budget de 1861.
- 2° *Administration provinciale de Liège*, mille seize francs quatre-vingt-dix centimes, pour payer des dépenses de matériel restant dues pour l'exercice 1861 . . . . . 4,016 90  
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du budget de 1861.
- 3° *Administration provinciale du Limbourg*, mille cent quatre-vingt francs quatre-vingt-onze centimes, pour opérer le remboursement d'une part de l'hypothèque qui grève deux maisons acquises pour être incorporées dans les bâtiments de l'hôtel du Gouvernement provincial, et pour payer les intérêts du capital hypothéqué. . . . . 4,180 91  
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 31 du budget de 1861.
- 4° *Frais de milice*, quatre mille sept cent soixante-six francs quatre-vingt-treize centimes, pour payer les dépenses relatives à la milice . . . . . 4,766 93  
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 42 du budget de 1861.
- 5° *Indemnités pour bestiaux abattus*, soixante-dix-neuf mille

francs, pour payer des indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus . . . . . fr.	79,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 52 du budget de 1861.	
6° <i>Matériel de l'université de Gand</i> , vingt-cinq mille francs, pour payer des dépenses de matériel de l'université de Gand.	25,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 80 du budget de 1861.	
7° <i>Jurys d'examen</i> , vingt-trois mille francs, pour payer des frais des jurys chargés des examens de gradué en lettres. . .	23,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 81 du budget de 1861.	
8° <i>Lettres et sciences</i> , quatre mille neuf cent cinquante-huit francs soixante-onze centimes, pour payer des dépenses restant dues pour le service des lettres et des sciences . . . .	4,958 71
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 102 du budget de 1861.	
9° <i>Bibliothèque royale</i> , dix mille six cent cinq francs, pour l'acquisition d'une collection de monnaies carlovingiennes. .	10,605 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 108 du budget de 1861.	
10° <i>Musée d'histoire naturelle</i> , quinze mille francs, pour frais de fouilles à exécuter à Anvers, dans l'intérêt des collections paléontologiques, pour transport des objets recueillis, conservation, classement et autres frais extraordinaires. . .	15,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 110 du budget de 1861.	
le restant disponible sera transféré au budget subséquent, à chaque clôture d'exercice, jusqu'à la fin des travaux exécutés à Anvers.	
11° <i>Beaux-arts</i> , trente-cinq mille quatre cent soixante-dix francs cinquante centimes, pour payer des dépenses relatives à l'exposition triennale d'Anvers, et autres concernant le service des beaux-arts . . . . .	35,470 50
Cette somme sera ajoutée à l'art. 119 du budget de 1861.	
12° <i>Colonne du Congrès et place du Musée de l'Industrie</i> , huit mille deux cent soixante-quinze francs quarante centimes, pour payer les frais résultant de la création des jardins autour de la colonne du Congrès et à la place du Musée de l'Industrie. . .	8,275 40
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 127 du budget de 1861.	
13° <i>Commission royale des monuments</i> , neuf mille cinq cents francs, pour payer des frais restant dus de la commission royale des monuments . . . . .	9,500 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 130 du budget de 1861.	
14° <i>Illumination au gaz des hôtels de la rue de la Loi</i> , quatre mille trois cent seize francs trente-cinq centimes, pour travaux d'établissement des tuyaux de conduite et des cordons d'éclairage, et frais d'illumination, honoraires de l'architecte .	4,316 35
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 138 du budget de 1861.	
15° <i>Agrandissement des bureaux du Ministère de l'Intérieur</i> . — <i>Honoraires d'architecte</i> , quatre mille francs, pour payer les honoraires dus à M. l'architecte Suys, père, du chef du projet d'agrandissement des bureaux du Ministère de l'Intérieur. .	4,000 »
Cette somme formera l'art. 142 du budget de 1861.	

( 3 )

16° *Musée royal d'armures et d'antiquités*, onze mille six cents francs pour acquisition d'une collection d'armes orientales. . . . . fr. 11,600 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 126 du budget de 1861.

17° *Pour honoraires restant dus à feu M. l'avocat Mascart*, deux cents francs . . . . . 200 »

Cette somme doit être ajoutée au chiffre de l'art. 138 du budget de 1861.

Total. . . fr. 240,110 08

ART. 2.

Les crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 28 juin 1862.

*Le Président de la Chambre des Représentants,*

(Signé) L. VERVOORT.

*Le Secrétaire,*

(Signé) H. DE BOE.